

## COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°6 du 7 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice :	<b>15</b>	L'an Deux Mil Vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	<b>13</b>	
Votants :	<b>14</b>	
Date de la convocation du Conseil :	26/10/2023	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;  
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric, FRETILLERE Thierry, GODINEAU Thomas, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : Mme PREVOTEL Sylvie.  
M. OUY Mathieu ;

Pouvoirs : Mme PREVOTEL Sylvie à M. DUBUISSON Pascal

Madame BRISARD Sylviane a été désignée secrétaire de séance.

### Délibération N° 071123/01

#### **OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2023**

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 19 septembre 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2023;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération N° 071123/02

### OBJET : Tarifs 2024

M. le Maire propose de fixer les tarifs 2024, comme suit :

#### Transport scolaire :

1 enfant	14.00 €	} Tarifs au mois (matin et soir)
2 enfants	25.00 €	
3 enfants	34.00 €	
4 et 5 enfants	38.00 €	

1 enfant	7 €	→ Tarif au mois (matin ou soir)
1 enfant pour un voyage / jour (matin ou soir) : 1 €		

#### Garderie : à partir de 7 h -8h50 / et jusqu'à 19 h.

1 enfant pour ½ journée (matin ou soir) :	1.50 €
1 enfant / jour (matin et soir) :	2.80 €

- Forfait par mois :

1 enfant / jour	21.00 €
1 enfant pour ½ journée	11.00 €
3 enfants/ jour	51.00 €
3 enfants pour ½ journée	22.00 €

#### **Repas de la cantine scolaire**

- Enfants : 2.30 €
- Adultes / enseignants: 5.50 €

#### **Concessions au cimetière**

##### CONCESSIONS :

- 1 concession simple 3.75 m <sup>2</sup> (2.5 x 1.5)	160.00 €
- 1 concession double 6.25 m <sup>2</sup> (2.5x2.5)	280.00 €

##### COLUMBARIUM

- location sur 10 ans	510.00 €
- années supplémentaires 5 ans	260.00 €
- année supplémentaire 1 an	60.00 €
- vente	1100.00 €
- dépôts provisoires : 25 € / mois pour une durée maximum de 12 mois.	

#### **Redevance assainissement**

- abonnement : 50.00 €
- le mètre cube : 1.30 €
- redevance collecte agence Adour Garonne : 0.250 € / m<sup>3</sup>
- travaux de raccordement au tout à l'égout : 1500 €
  - mètre linéaire au-delà de 30 m : 51 €

## Salle des Fêtes

### LOCATION :

	SALLE		CUISINE
	1 jour	2 jours	
- étrangers à la commune : (Associations étrangères)	140 €	270 €	135.00 €
- particuliers à la commune :	100 €	130 €	85.00 €
- Associations de la commune (à partir de la 3 <sup>ème</sup> manifestation)	gratuit 90 €	115 €	65.00 € (dès la 1 <sup>ère</sup> manifestation)
<b>CHAUFFAGE</b> (pour tout le monde)	75 €	105 €	
<b>CAUTION</b> (pour tout le monde)	400.00 €		

### LOCATION à l'année :

- Utilisation de la salle des fêtes à l'année pour des associations

extérieures à la commune : .....100 €

Privés : YOGA sur une base de 2 séances par semaine : location : 200€ / an

chauffage : 200 € / an

### LOCATION en semaine :

- Forfait chauffage pour les locations lors de réunions,  
par des syndicats, entreprises,... : ..... 25 €

#### VAISSELLE

- verres à eau et à vin	1.00 €	- tasse à café	3.20 €
- assiettes plates et creuses	3.30 €	- couteau	1.55 €
- coupes à champagne	1.10 €	- fourchette, cuillère à soupe	0.50 €
- assiettes à dessert	2.60 €	- cuillère à dessert	0.35 €
- verres apéritifs	0.85 €	- petite louche inox	4.00 €
- verres digestifs	1.25 €	- grande louche inox	5.35 €
- verres ordinaires	1.00 €	- corbeilles à pain	5.00 €
- plat inox	20.00 €	- plateaux roses	18.00 €
- pichet inox	14.00 €	- écumoire inox D16	9.00 €
- pichet polycarbonate	8.00 €	- bac plein gastro inox prof. 150	22.00 €
- soupières inox	13.00 €	- bac plein gastro inox prof 100	15.00 €
- fouet inox	10.00 €	- bac plein gastro inox prof 65	12.00 €
- coupe pain boulanger	105.00 €	- couvercle gastro inox	9.00 €
- Grille inox	6.50 €		
- Pince gastro	9.00 €		
- essoreuse à salade	120.00 €		
- Plaque pâtisserie	7.50 €		
- Percolateur 120 tasses 15l	225.00 €		

## Droits de place, marchés et occupation saisonnière par les commerçants de ST CLAUD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance notamment lorsque l'activité concernée est commerciale,  
Décide de fixer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

- ▶ Droits de place lors des marchés et autres:
  - Stationnement camions outillage : 100.00 €
  - Emplacements 5.00 €
  
- ▶ Occupation du domaine public par les commerçants de ST CLAUD à des fins commerciales :
  - Saison estivale : 1.10 € / ml

### **Photocopies**

Photocopie noir et blanc : Format A4 : 0.30 € / Format A3 : 0.40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Délibération N° 071123/03**

#### **OBJET : Remboursement interventions destruction de Nids de Frelons Asiatiques.**

M. le Maire expose que Mmes CALLUAUD Marie-Thérèse et DALGER Odette ont fait intervenir une entreprise pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur leurs propriétés. Il rappelle le principe de prise en charge financière établie par la commune lors de la réunion du 16 mai 2023, soit à hauteur de 50 % du montant de l'intervention.

Cependant les entreprises qui sont intervenues n'ont pas établi deux factures répartissant le montant du travail effectué. Mmes CALLUAUD et DALGER ont donc payé la totalité de la destruction des nids.

Monsieur DUBUISSON propose de leur rembourser la moitié de la facture payée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de régler la somme de 47.50 € à Mme DALGER et 60 € à Mme CALLUAUD Marie-Thérèse, correspondant à 50 % du montant des interventions pour la destruction du nids de frelons asiatiques sur leur propriété ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 071123/04

### **OBJET : Convention entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la Commune de SAINT-CLAUD – Fonds de concours pour la piscine municipale**

M. le Maire présente la convention établie par la Communauté de Communes de Charente Limousine, concernant la prise en charge par cette dernière d'une partie des dépenses de fonctionnement concernant l'entretien et la maintenance de la piscine de SAINT-CLAUD pour l'année 2023. Il précise que cette prise en charge est plafonnée à 2 500 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de Fonds de concours pour la piscine municipale établie par la Communauté de Communes de Charente Limousine pour l'année 2023 ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 071123/05

### **OBJET : Mise en place d'un service finances mutualisé – Lancement des études sur le besoin des Collectivités.**

Monsieur le Maire expose le projet porté par la Communauté de Communes de Charente Limousine, avec l'appui des services des finances publiques (DDFIP 16, Mission régionale des conseillers au décideurs publics, CDL et SGC), de mettre en place un service financier mutualisé. Ce projet est initié suite au constat de pénurie des secrétaires de mairie qui maîtrisent la comptabilité. Or les exigences en matière de qualité comptable imposent une mobilisation de plus en plus accrue et experte des secrétaires.

La démarche consiste à regrouper des moyens techniques et humains au service des collectivités adhérentes au service mutualisé. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences ou d'une ingérence de la CCCL puisque la commune conserve la maîtrise de ses choix budgétaires, de la sélection des fournisseurs, du suivi des prestations et de la signature des bordereaux de mandats et de titres.

L'adhésion à ce service relève d'une démarche volontaire des communes et respecte un cadre contractuel évolutif mais unifié.

L'offre de mutualisation porte sur 3 niveaux de prestations, le troisième étant indépendant des deux premiers :

- la gestion de la comptabilité (préparation des mandats et des titres)
- la gestion des documents budgétaires (mise en forme des documents et envoi des flux à la préfecture et au SGC)
- l'ingénierie financière (aide à la mise au point de projets d'investissement)

La mise en place du service mutualisé se déroule en plusieurs phases :

- candidature de la collectivité actant l'intérêt pour cette mutualisation par délibération,
- étude des besoins de la collectivité candidate,
- présentation de l'organisation définitive retenue en fonction des besoins (moyens et participation financière),
- adhésion au service financier mutualisé par délibération et convention.

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'intérêt du projet de mutualisation et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches concernant l'étude des besoins de la commune en matière de service mutualisé et de signer tout document relatif à cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mutualisation des services en dehors des compétences transférées,

Considérant le projet présenté lors de la conférence des maires du 13/09/2023 et du conseil communautaire du 27/09/2023,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de manifester son intérêt pour le projet d'établissement d'un service finances mutualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'évaluation des besoins de la commune en la matière et à signer tout document relatif à cette décision.

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **Délibération N° 071123/06**

### **OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale;

Vu la délibération N° 2017-11 ROI et son annexe, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DECIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/12/2023

■ **« Module métier de gestion de cimetières »**

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

**PRECISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

**APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N° 071123/07**

**OBJET : Marchés de Producteurs de Pays 2024**

Monsieur le Maire expose que la Chambre d'Agriculture de la Charente lui a transmis des informations sur la programmation 2024 des Marchés de Producteurs de Pays.

Il rappelle que le tarif pour accueillir un marché est de 600 € HT, et qu'une convention doit être signée entre la Chambre d'Agriculture et les communes participantes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** d'accueillir un marché de Producteurs de Pays pour 2024 ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision et notamment la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Charente ;

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération N° 071123/08**

**OBJET : Création de poste – Adjoint technique territorial à temps complet.**

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance d'un poste pour mise en disponibilité et de l'augmentation des surfaces des espaces verts à entretenir, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour un emploi polyvalent au service technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité dans le secteur de l'entretien des espaces verts d'au moins 6 mois.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.



**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2023,

**DECIDE :**

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Nombres d'emplois</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>				
Responsable service administratif et Responsable du personnel :				
Attaché	- Attaché	A	1	35
Agent service administratif :				
Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	33
<b>Filière technique</b>				
Responsable services techniques :				
Technicien	- Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques :				
Agent de maîtrise	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
Adjoint technique territorial				
	- Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35
		C	1	28.00
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35.00
			1	28.00
			1	17.50

<b>Filière Sociale</b> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Adjoint Technique Territorial	C	3 1 1 1	<b>35 20, 21.80, 13.10</b>
	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	<b>26.70</b>
	- Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	1	<b>35</b>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Délibération N° 071123/09**

#### **OBJET : Demande de location salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'association Fraternité ND des terres en Haute Charente LA TODEN concernant la réservation de la salle des fêtes de ST CLAUD.

Ces derniers souhaitent organiser leur traditionnel repas "bol de riz" dans la salle des fêtes le 28 janvier 2024 et demandent la gratuité de la location.

Il explique que tous les ans cette manifestation a lieu dans différentes communes de la Haute Charente, et qu'elle a pour but de récupérer des fonds pour aider un village de brousse au Burkina-Faso (construction de bâtiment, citernes à eau, participation aux frais scolaires, ...)

Compte tenu des actions de cette entité,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes à l'association Fraternité ND des terres en Haute Charente LA TODEN pour le 28 janvier 2024, et précise que seul le chauffage sera dû ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## Délibération N° 071123/10

### **OBJET : Demande de location salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose que M. GORCE Sébastien avait réservé les salles annexes en face de la mairie pour le 31 décembre 2023.

Cependant au cours du mois d'octobre, des travaux d'aménagement ce bâtiment ont été programmés pour le mois de décembre. Il n'est donc plus possible de louer ces salles à compter de cette date.

Monsieur GORCE sollicite donc la location de la salle des fêtes avec un prix préférentiel, compte tenu de cette annulation tardive, et du fait qu'il est difficile début novembre de trouver une salle des fêtes libre pour le 31 décembre 2023.

Compte tenu que cette annulation émane de la commune,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes à M. GORCE Sébastien, pour le 31 décembre 2023, et précise que seul le chauffage sera dû ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **TRAVAUX :**

## Délibération N° 071123/11

**Monsieur GODINEAU ne participe pas à la délibération**

### **OBJET : Réfection de la charpente de la maison Communale.**

Monsieur le Maire expose que des travaux urgents sont à réaliser au niveau de la charpente du logement communal sis 32 rue François Daigueplats. En effet voici plusieurs années que la locataire du 2<sup>ème</sup> étage se plaint l'été du bruit des insectes dans la charpente et plus récemment des fuites au niveau des vélux.

Il apparait nécessaire d'effectuer une réfection totale de celle-ci.

Il présente le devis de l'entreprise TG Charpentes pour le remplacement de la charpente et de la toiture d'un montant de 36 547.36 € TTC.

Il ajoute que la DDT lui a indiqué des financements éventuels dans le cadre du fonds de rénovation énergétique sous réserve de la production d'un diagnostic énergétique. Selon les critères sollicités pour bénéficier de ces aides, un dossier sera déposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'effectuer les travaux de réfection de la charpente de la maison communale sise 32 rue François Dagueplats ;
- précise que l'entreprise TG Charpentes effectuera les travaux pour un montant de 36 547.36 € TTC ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération N° 071123/12**

**OBJET : Maison SIMON - Avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre du 25 Avril 2022.**

Monsieur le Maire rappelle le contrat qui a été passé le 25 avril 2022, avec Mme Françoise PEROT-SOUBRANNE, Architecte, concernant la réfection de la maison Simon sise au carrefour de la route de Confolens et de la rue du Farnaud. Le montant des travaux estimés en phase DIAG / AVP a été approuvé le 16 mai 2023 par le Conseil Municipal et s'élève à 284 000 € HT.

Mme PEROT présente donc un avenant n°2 concernant la rémunération du Maître d'œuvre qui est basée sur l'estimatif des travaux.

**Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'accepter l'avenant n°2 de Mme PEROT-SOUBRANNE, Architecte concernant les travaux de restauration de la maison Simon, sise 1 route de Confolens et 2 rue du Farnaud, qui s'élève à 28 400 € HT;
- de solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement à cette rénovation ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Aménagement Place de la République :**

Les fouilles archéologiques ont été réalisées place de la République et ont mis en évidence la présence d'ossements humains, et des vestiges d'une ancienne maison, dalle en pierre et une voute. Les conclusions et la décision de continuer les investigations émanent de l'INRAP, ce qui peut prendre plusieurs mois.

## Délibération N° 071123/13

### **OBJET : Eglise – tranche 4 - Restauration de la façade Ouest.**

Monsieur le Maire rappelle que la restauration de l'Eglise a débuté en 2016. Il reste pour achever ces derniers la restauration de la façade Ouest, qui est inscrite Monument Historique. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 103 582.80 € HT soit 124 299.36 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de poursuivre la restauration de l'Eglise avec sa façade Ouest ;
- accepte l'estimatif d'un montant de 103 582.80 € HT dont 7 672.80 € HT d'honoraires et 95 910.00 € HT de travaux;
- rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par la SARL DODEMAN Architecte Patrimoine & Paysage ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Sauvegarde de l'Art Français;
- Indique que le budget prévisionnel est le suivant :
  - Etat (Ministère de la culture) 20 %: 20 716.56 €
  - Conseil Départemental 20 %: 20 716.56 €
  - Sauvegarde de l'Art Français : 10 000.00 €
  - Autofinancement : 52 149.68 €
  - Montant de l'opération (subventionnable) : 103 582.80 € HT
- Atteste que la commune récupère la TVA par le biais du FCTVA,
- Indique que son SIRET est le suivant : 21160308900015 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Végétalisation de la cour de l'Ecole.**

Monsieur le Maire expose qu'un projet est en cours avec la collaboration du CAUE, des enseignants et la municipalité pour végétaliser la cour de l'école de SAINT-CLAUD et améliorer le mieux vivre ensemble dans les espaces de récréation. (maternelle et élémentaire).

La prochaine réunion aura lieu le 22 novembre à l'école pour restituer le travail des enfants et échanger avec les différents intervenants de ces espaces.

## Questions diverses :

Projet ZA :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mme la sous-Préfète concernant un projet de nouvelle zone artisanale à proximité de la départementale 951. Il convient de réviser la carte communale avant toute modification. Cependant même si l'initiative de la révision peut être du ressort de la commune, il revient en revanche au Conseil Communautaire, après débats, de prescrire formellement la procédure de révision.

Vente Finamur :

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la société FINAMUR, propriétaire des locaux anciennement exploités par la société CORMENIER situés dans la Zone Artisanale du Farnaud.

Ces derniers souhaitent mettre en vente ce bâtiment d'une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain d'une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, cadastré section F n° 534 et 535 avec servitude sur F n°454.

## Délibération N° 071123/14

### OBJET : Installation d'une machine à Pizza.



Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité par M. JOLLIVET Bastien, directeur de site du secteur de Limoges pour la société API TECH, pour l'installation d'une machine à pizza sur la place Sadi Carnot du côté de l'avenue Pasteur. Cette demande avait été validée lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2023.

Cependant au vu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France M. JOLLIVET sollicite le repositionnement de cet équipement, route de Confolens.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le bail proposé pour l'installation d'une machine à pizza au bord de la route de Confolens au niveau du n°23 ;
- Précise que la machine de la société API TECH ne pourra pas distribuer du pain compte tenu de la présence de ce type de services sur la place Sadi Carnot;
- Ajoute que le montant du loyer annuel est fixé à 1800 € NET ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération N° 071123/15**

### **OBJET : Maison Communale .**

Monsieur le Maire expose que l'électricité des parties communes dans la maison communale sise au 32 rue François Daigueplats est branchée sur le compteur du locataire du rez-de-chaussée.

Ce point n'ayant pas été précisé dans le bail du locataire, ce dernier demande un geste sur son loyer.

Monsieur le Maire propose une réduction de 5 € sur son loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un montant de 264.19 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de réduire le loyer du locataire du rez de chaussée de 5 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Vœux du Maire**

Il est proposé de faire les traditionnels vœux du Maire le 19 janvier 2024